

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/06/2025

VOI.25.00.A01664

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE, RUE JUST BECQUET, RUE DES DEUX PRINCESSES,
RUE DE LA CASSOTTE, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE BELFORT, RUE DES
CHAPRAIS et PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement cyclable et de requalification de la rue de la Cassotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2025 RUE DE LA LIBERTE, RUE JUST BECQUET et RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 RUE DE LA LIBERTE dans sa totalité et RUE JUST BECQUET dans sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 27/06/2025, Une mise en impasse sera instaurée, RUE DES DEUX PRINCESSES au droit avec la RUE DE LA CASSOTTE la matinée.

Article 3 : Le 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LIBERTÉ et la RUE DE LA CASSOTTE la matinée.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

La circulation s'effectuera à double sens pour les riverains de la RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE JUST BECQUET et la RUE DE LA CASSOTTE.



Article 4 : Le 27/06/2025, une déviation est mise en place la matinée pour tous les véhicules circulant RUE DES DEUX PRINCESSES en direction de la RUE CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JUST BECQUET en direction de la RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE LA CASSOTTE en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES.

Le panneaux de type B1 à l'intersection entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et la RUE JUST BECQUET devra être masqué le temps des travaux.

À l'intersection entre la RUE JUST BECQUET et la RUE DE LA CASSOTTE, les véhicules devront marquer l'arrêt, une signalisation sera mise en place par la pose d'un panneau de type AB4.

Article 5 : Le 27/06/2025, une déviation est mise en place la matinée pour tous les véhicules circulant RUE DES CHAPRAIS et RUE DE BELFORT en direction de la RUE CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA LIBERTE et RUE DE LA CASSOTTE.

Article 6 : Le 27/06/2025, Des mises en impasses seront instaurées, RUE DE LA LIBERTE et RUE JUST BECQUET au droit avec la RUE DE LA CASSOTTE dans l'après-midi.

La circulation des riverains s'effectuera à double sens dans ces rues.

À l'intersection entre la RUE DE LA LIBERTÉ avec la RUE DES DEUX PRINCESSES, les véhicules devront obligatoirement marquer l'arrêt et se diriger vers la droite par la pose de panneaux de types AB4 et B21-1.

Article 7 : Le 27/06/2025, une déviation est mise en place l'après-midi pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CASSOTTE en direction de la RUE JUST BECQUET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE ALEXIS CHOPARD en direction de la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 8 : Le 27/06/2025, une déviation est mise en place l'après-midi pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT en direction de la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CHAPRAIS
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public